Communication de la délégation syndicale auprès du Conseil d'Entreprise des Instituts Saint-Luc

NOUVEAU RÈGLEMENT DU TRAVAIL

Préambule
La Commission paritaire de la Fédération de l'Enseignement supérieur catholique (patronat + syndicat) a approuvé un règlement de travail cadre qui devra être intégrée par toutes les ESA. Sa mise en application est soumise à concertation auprès du CE. La volonté du Conseil d'Administration des Instituts est d'harmoniser les règlements du personnel des quatre entités (St-Luc, Erg, mais également le Secondaire et la Promotion sociale, y compris le personnel ouvrier). Cela se fera moyennant une adaptation des différents Règlements internes en sachant qu'en cas de conflit, le Règlement de travail cadre servira de référence. Et donc, les textes propres aux instituts n'auront valeur légale que si la procédure de concertation est respectée.

Les principaux points modifiés portent sur :
- le bien-être au travail
- les congés du personnel
- les risques psycho-sociaux

D'autre part des éléments de ce règlement de travail, déjà présents dans la version précédente du règlement (2001) mais peu ou pas appliqués risquent d'être activés, le contexte ayant changé. En effet, l'accès prochain au statut de professeur de plusieurs d'entre vous, ou l'augmentation d'heures prof pour ceux ou celles qui en avaient déjà quelques unes, va impacter le nombre d'heures total d'encadrement (vu qu'un temps plein professeur = 12 heures de cours alors qu'un temps plein assistant ou un chargé d'enseignement = 20 heures de cours). *Ce heures prof ont un coût.*
Sachant aussi que cette année et l'année prochaine (2022-23), l'encadrement total restera de 50 TP, avec les obligations que l'on a de respecter certains quotas des fonctions/fourchettes :
- Entre 60% et 80% de profs
- Entre 5% et 40% de chargé.e.s d'enseignement et assistant.e.s
> Dont 35% min. pour les assistant.e.s
> Dont 65% max. pour les chargé.e.s d'enseignement
- Max. 15% de conférenci.er.e.s

Horaires & bien-être au travail

Pour commencer, voici ce qui sera d'application, pour ce qui concerne les horaires des membres du personnel.

- L'horaire journalier et hebdomadaire des prestations de chaque membre du personnel (avec l'intitulé de l'engagement et son volume horaire annuel) lui sont communiqués par écrit en début de chaque année académique, au plus tard au moment de l'engagement et lors de chaque éventuelle modification en cours d'année.

- L'horaire journalier garantit à chacun, une interruption de 30 minutes minimum sur le temps de midi pour le repas et une interruption de 20 minutes après une période ininterrompue de 4 heures de travail.

- L'horaire hebdomadaire garantit une période minimale de 11 heures de repos entre la fin de la journée de travail et le début de la journée suivante.
Pour toutes les fonctions le maximum journalier d'heures de cours est de 6 heures, pouvant être étendu à 8 heures moyennant l'accord du membre du personnel concerné.

- Le maximum hebdomadaire d'heures de cours pour les conférenciers est de 30h par semaine. Toutefois, pour permettre l'organisation des séminaires, elle peut être étendue exceptionnellement à 40h sur une période de maximum deux semaines consécutives.

Tâches et responsabilités relatives aux différents statuts et prestations comprises dans les heures d'enseignement

- Ces infos concernant les prestations liées à chaque statut vous ont déjà été communiquées (notamment dans la « brochure statut » envoyée à tout le monde par Laurence ce 15 septembre), mais il n'est pas inutile de les rappeler, encore une fois.

Deux remarques importantes :
« Les membres du personnel accomplissent les obligations imposées par les lois, décrets, règlements, par les règles complémentaires de la commission paritaire, par le règlement de travail et par le contrat d'engagement. »

« Les membres du personnel doivent fournir, dans les limites fixées par la réglementation, par les règles complémentaires de la commission paritaire, par le règlement de travail et par le contrat d'engagement, les prestations nécessaires à la bonne marche de l'ESA. »

Rappel des prestations ordinaires des enseignants

Conférencier.e.s (600h/an max.)

- Activités d'enseignement théoriques, artistiques, techniques : préparations, corrections, séances d'exercices, examens…

La charge comprend la participation à :
- journées pédagogiques
- conseil d'orientation (ou de pôle)
- portes ouvertes
- évaluations
- définition du contenu des fiches d'UE
- désigner des représentant.e.s au sein du CGP
- désigner des représentant.e.s au sein du conseil social

Elle ne comprend pas (sauf si heures supplémentaires rémunérées) la participation à :
- accompagnement de mémoires et de doctorats
- jurys artistiques
- épreuves d'admission

Assistant.e.s (20h/semaine temps plein)

- Activités d'enseignement théoriques, artistiques, techniques : préparations, corrections, séances d'exercices, examens…
- Ne sont pas responsables d'un cours
- Peuvent suivre, en parallèle, une formation d'études spécialisées artistiques

La charge comprend la participation à :
- journées pédagogiques
- portes ouvertes
- évaluations, évaluation des stages
- délibérations
- jurys artistiques et à leur composition
- épreuves d'admission
- entretiens d'admission en cours d'études
- participer aux conseils d'orientation (ou de pôle) et y émettre des propositions visant à concrétiser le projet pédagogique et artistique de l'Erg
- définition du contenu des fiches d'UE
- soutien et guidance des étudiant.e.s
- présence lors de la consultation des copies par les étudiant.e.s
- promoteur.ice de mémoires et doctorats, sur désignation de la direction
- désigner des représentant.e.s au sein du CGP
- désigner des représentant.e.s au sein du conseil social
- proclamer la réussite d'un bachelier ou d'un master, en déterminer la mention
- sanctionner l'acquisition des crédits [enseignant.e.s des cours non optionnels]
- respecter le secret et la souveraineté des délibérations et motiver les décisions de délibération
- rédaction d'un projet pédagogique et artistique particulier (lors du recrutement)

Pour l'instant, réalisé par l'équipe administrative
- participer, lors de l'admission, aux jurys de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) ou des crédits acquis ailleurs
- gestion des allègements des étudiant.e.s de BAC 1 après la session de janvier
- traiter les recours contre les évaluations et redélibérer le cas échéant
- participer aux jurys de valorisation de crédits après l'admission (octrois de dispenses de l'un ou l'autre cours)
- participer aux jurys d'approbation des programmes annuels étudiant.e.s (PAE)

À partir de l'an prochain
- octroyer des dérogations pour la finançabilité des étudiant.e.s

Encore dans le flou…
- activités de recherche (lié au statut dans le milieu universitaire ?)

Chargé.e.s d'enseignement (20h/semaine t.plein)

- Activités d'enseignement théoriques, artistiques, techniques : préparations, corrections, séances d'exercices, examens...
- Peuvent être responsables d'un cours
- Peuvent coordonner un cours ou un projet et une équipe d'enseignants

La charge comprend la participation à :
- journées pédagogiques
- participer et coordonner les conseils d'orientation (ou de pôle) et y émettre des propositions visant à concrétiser le projet pédagogique et artistique de l'Erg
- portes ouvertes
- évaluations & évaluation des stages
- participer aux délibérations
- participer aux jurys artistiques à leur composition et leur coordination
- participer aux épreuves d'admission
- participer aux entretiens d'admission en cours d'études
- définition du contenu des fiches d'UE
- soutien et guidance des étudiant.e.s
- présence lors de la consultation des copies par les étudiant.e.s
- promoteur.rice de mémoires et doctorats, sur désignation de la direction
- désigner des représentant.e.s au sein du CGP
- désigner des représentant.e.s au sein du conseil social
- proclamer la réussite d'un bachelier ou d'un master, en déterminer la mention
- sanctionner l'acquisition des crédits [enseignant.e.s des cours non optionnels]
- respecter le secret et la souveraineté des délibérations et motiver les décisions de délibération
- rédaction d'un projet pédagogique et artistique particulier (lors du recrutement)

Pour l'instant, réalisé par l'équipe administrative
- participer, lors de l'admission, aux jurys de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) ou des crédits acquis ailleurs
- gestion des allègements des étudiant.e.s de BAC 1 après la session de janvier
- traiter les recours contre les évaluations et redélibérer le cas échéant
- participer aux jurys de valorisation de crédits après l'admission (octrois de dispenses de l'un ou l'autre cours)
- participer aux jurys d'approbation des programmes annuels étudiant.e.s (PAE)

À partir de l'an prochain
- octroyer des dérogations de la finançabilité des étudiant.e.s

Professeur.e.s (12h/semaine temps plein)

- Activités d'enseignement théoriques, artistiques, techniques : préparations, corrections, séances d'exercices, examens...
- Sont responsables d'un cours et de son évaluation
- Peuvent coordonner une équipe d'enseignants

La charge comprend la participation à :
- journées pédagogiques
- participer et coordonner les conseils d'orientation (ou de pôle) et y émettre des propositions visant à concrétiser le projet pédagogique et artistique de l'Erg
- portes ouvertes
- évaluations & évaluation des stages
- participer aux délibérations
- participer aux jurys artistiques à leur composition et leur coordination
- présider les jurys pour le-la prof responsable du cours
- participer aux épreuves d'admission
- participer aux entretiens d'admission en cours d'études
- définition du contenu des fiches d'UE
- soutien et guidance des étudiant.e.s
- présence lors de la consultation des copies par les étudiant.e.s
- promoteur.rice de mémoires et doctorats, sur désignation de la direction
- supervision des stages prévus au programme d'études
- désigner des représentant.e.s au sein du CGP
- désigner des représentant.e.s au sein du conseil social
- proclamer la réussite d'un bachelier ou d'un master, en déterminer la mention
- sanctionner l'acquisition des crédits [enseignant.e.s des cours non optionnels]
- respecter le secret et la souveraineté des délibérations et motiver les décisions de délibération
- rédaction d'un projet pédagogique et artistique particulier (lors du recrutement)
- les professeur.e.s peuvent être ponctuellement déchargés d'une partie de leurs cours pour effectuer une mission spécifique concrétisant un aspect du projet pédagogique et artistique

Pour l'instant, réalisé par l'équipe administrative
- participer, lors de l'admission, aux jurys de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) ou des crédits acquis ailleurs
- gestion des allègements des étudiant.e.s de BAC 1 après la session de janvier
- traiter les recours contre les évaluations et redélibérer le cas échéant
- participer aux jurys de valorisation de crédits après l'admission (octrois de dispenses de l'un ou l'autre cours)
- participer aux jurys d'approbation des programmes annuels étudiant.e.s (PAE)
- participation à la confection des horaires

À partir de l'an prochain
- octroyer des dérogations de la finançabilité des étudiant.e.s

Prestations complémentaires pour assistant.e.s, chargé.e.s d'enseignement et professeur.e.s

Préalable
L'augmentation du pourcentage d'heures sous statut profs va diminuer le total des heures d'encadrement au sein de l'école. En effet, un temps plein professeur = 12 heures de cours alors qu'un temps plein assistant ou un chargé d'enseignement = 20 heures de cours. Donc, le changement de statut des assitant.e.s et des chargé.e.s d'enseignement fera perdre des heures de cours à l'Erg

Dans un contexte où l'équipe administrative est débordée et que le burn out a touché/touche plusieurs personnes à des degrès divers.

Ce partage du temps est un geste de solidarité possible, voire nécessaire, alors que le partage des salaires si souvent demandé/évoqué lors des précédentes journées pédagoqiques est impossible à mettre en œuvre.
Ces deux heures hebdomadaires complémentaires sont une application du décret de 2001 :

En application des articles 73 et 79 du décret du 20 décembre 2001, les membres du personnel enseignant qui exercent une fonction correspondant au moins à la moitié des prestations complètes fournissent en moyenne sur l'année académique deux heures hebdomadaires supplémentaires de prestations pour exercer des activités liées à l'enseignement et concrétisant le projet pédagogique et artistique de l'ESA.
Pour les membres du personnel dont la charge est inférieure à la moitié des prestations complètes, ces prestations supplémentaires sont réduites à une heure en moyenne par semaine.

2h hebdomadaires
- pour les professeur.e.s qui ont une charge horaire de plus de 6h
- pour les assistant.e.s et chargé.e.s d'enseignement qui ont une charge horaire de plus de 10h

Aujourd'hui cela concerne 27 professeur.e.s et 10 assistant.e.s

1h hebdomadaire
- pour les professeur.e.s qui ont une charge horaire de moins de 6h
- pour les assistant.e.s et chargé.e.s d'enseignement qui ont une charge horaire de 10h et moins

Aujourd'hui cela concerne 20 professeur.e.s, 12 chargé.e.s d'enseignement et 26 assistant.e.s

Pour info
30 semaines de cours

Ces prestations peuvent êtres regroupées à un moment précis ou distribuées au long de l'année

<u>Les prestations doivent être des activités liées à l'enseignement et concrétisant le projet pédagogique et artistique de l'Erg, par exemple :</u>
- demandes de subventions
- service social
- participation au CGP
- participation au CE
- participation au CPPT
- surveillance des examens
- communication (site web)
- remédiation et cours complémentaires
- commissions (recrutement,...)
- personne de confiance
- participation aux chambres thématiques, groupes de travail, organes de représentation réunis à l'initiative de l'ARES et du Pôle académique
- coordination de la communication via les blogs et réseaux sociaux
- organisation d'événements et expositions externes à l'erg
- participation à des comités de sélection relatifs à des projets internes ou externes liés à l'erg (exemple: FRArt, publications, concours...)
- colloques
- conseiller.e académique
- conseiller.e en prévention SIPPT
- coordinateur.trice qualité
- projet cuisine
- projet safe space
- projet archivage
- tout autre projet, proposé par un ou des membres du personnel, approuvé par le Cgp

La coordination sera assurée par la future direction adjointe.